Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 47 (1955)

Heft: 2

Erratum: Erratum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- 7. Sauvegarde des conditions de sécurité sociale et augmentation des contributions des employeurs aux caisses de retraite.
- 8. Suppression de l'impôt sur le revenu frappant les allocations de vie chère.
- 9. Stabilité des prix officiels pour les produits alimentaires de première nécessité.
- 10. Compression des bénéficies excessifs et perception efficiente des impôts dans tous les secteurs de la population.

Ce programme, qui avait été appuyé par le Parti travailliste israëlien, le Mapaï, groupe qui forme la majorité dans l'Histadrout, a été adopté au Comité exécutif par 29 voix contre 22. L'opposition était formée par les deux groupes de gauche, le Napam et l'Adhout Haavoda, qui proposaient une augmentation de 15 à 20% sur les salaires de base, et par les communistes, avec une proposition de 25% d'augmentation. On s'attend au renouvellement des contrats collectifs avec l'Association des industriels vers le 1er janvier.

Bibliographie

Formulaire juridique suisse. Contrats-modèles en tous genres. Par Me Bernard Hofstetter et Me Sylvain Contini, docteurs en droit, avocats au Barreau vaudois. Editions Radar et Générales, Genève. 232 p., rel. pl. tl. 16 fr. 65. — Le Formulaire juridique suisse, qui vient de paraître, est un instrument de travail qui rendra les plus grands services aux secrétaires de syndicats, car il les initiera à toutes les variétés de contrats prévus dans la législation suisse. Il contient par exemple des conventions-modèles en tous genres et des conseils pratiques pour rédiger soi-même des contrats commerciaux et privés.

La première partie traite du droit conventionnel, de la forme des contrats, de leur signature. La deuxième des modèles de contrats privés, tels que contrats de mariage, d'adoption, de filiation légitime, de partage, d'association (statuts), etc. La troisième partie est consacrée aux contrats commerciaux. Le lecteur y trouvera des actes juridiques concernant la vente mobilière, immobilière, l'échange, le prêt, le travail. C'est un ouvrage nécessaire dans les bibliothèques ou les archives syndicales.

M.

Erratum

Nous prions nos lecteurs de remplacer le chiffre erroné publié à l'avant-dernière ligne de la page 10 de la Revue syndicale suisse de janvier par 255 127 116, qui constitue en effet le montant global des prestations versées en Suisse aux bénéficiaires de l'A.V.S. durant l'année 1953. Car aux 122 982 081 fr. mentionnés dans la revue et qui consistaient uniquement en rentes ordinaires, il faut ajouter 132 145 035 fr. de rentes transitoires.